

Licence d'exploitation numérique d'œuvres musicales au format graphique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1 – Monsieur A....., domicilié

.....
Ci-après dénommé "**L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons**",

D'une part,

Et :

2 –, LES AUTEURS ET LEURS ŒUVRES, déclarée sous la forme d'une association, immatriculée auprès de la Préfecture de Police de Paris sous le numéro 818, au 26 Décembre 2012, dont le siège social est au 25, Boulevard Arago – 75013 Paris France.

Représentée par Claude Lemesle, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé "**L'Association**",

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Conformément à son objet principal, et notamment la promotion des Auteurs et de leurs Œuvres par le biais des nouvelles technologies, **L'Association** souhaite faire bénéficier les Auteurs et Compositeurs d'un pôle de reproduction numérique et de distribution Internet, nommé **Lalo.pro**, leur permettant d'assurer ainsi, une publication numérique et diffusion simple et innovante de leurs Œuvres sur le Net.

En particulier, **L'Association** édite et exploite, avec **Lalo.pro**, la **Collection Paroles** ayant pour vocation de regrouper toutes les œuvres graphiques des **Auteurs et/ou Compositeurs de chansons** et identifiée sous le nom de domaine :

<http://collection-paroles.lalo.pro>

Ci-après dénommée "**Collection Paroles**",

L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons est titulaire du droit de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation graphique numérique sur ses œuvres, sous réserve du droit moral et des mandats de gestion antérieurement confiés aux sociétés d'auteurs.

Ci-après dénommée "**les Œuvres**",

Les parties se sont rapprochées pour convenir du présent contrat ayant pour objet de confier à **L'Association**, la reproduction et la distribution exclusive des **Œuvres** dans le cadre de la **Collection Paroles**, selon les modes et conditions ci-après définies.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

1.1) Droits Concédés

En vertu des présentes et pour la durée visée à l'article 7 des présentes, **l'Auteur et/ou le Compositeur de chansons** cède à titre exclusif à **l'Association**, le droit de reproduire ou de faire reproduire ses **Œuvres** sous une forme numérique dans le cadre de la **Collection Paroles** et le droit de distribuer ses **Œuvres** par l'intermédiaire du réseau Internet par voie de téléchargement permanent, à la demande et pour l'usage privé du public qui en fait l'acquisition, dans les territoires définis à l'article 6 ci-après, selon les modalités définies ci-après.

Ce droit concédé par **L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons** à **l'Association** comprend :

a) Le droit exclusif de reproduire, imprimer, fabriquer, publier, stocker, diffuser, distribuer, mettre à disposition, promouvoir et commercialiser par tout moyen numérique les **Œuvres** de **l'Auteur et/ou du Compositeur de chansons** en vue de leur stockage sur les serveurs de **l'Association** dans le cadre de la **Collection Paroles** pendant toute la durée des présentes.

b) Le droit exclusif, dans le cadre de l'exploitation par **l'Association** de la **Collection Paroles**, de reproduction et de représentation, de mise à disposition et d'exploitation des **Œuvres** de **l'Auteur et/ou du Compositeur de chansons** sous forme d'extraits, permettant à l'utilisateur de pré visualiser un extrait des **Œuvres** avant achat et téléchargement sous réserves des dispositions de l'article 8.

1.2) Modalités d'exploitation

Les droits ainsi concédés couvrent tous moyens de télécommunications aptes à supporter Internet, ou des protocoles équivalents ou subséquents par l'intermédiaire de tout prestataire d'accès ou d'hébergement, au libre choix du pôle de distribution numérique.

Article 2 - Gravure & numérisation - Transcriptions des œuvres

Dans la mesure où **l'Auteur et/ou le Compositeur de chansons** a déjà réalisé à ses frais et sous sa responsabilité l'intégralité des opérations de saisie informatique, de gravure et d'encodage en vue de la publication numérique et commercialisation des **Œuvres** en objet, **l'Auteur et/ou le Compositeur de chanson** pourra publier directement ses **Œuvres** sur la **Collection Paroles** au format PDF.

Article 3 - Obligations du pôle de distribution numérique

a) Mentions légales :

Les outils numérique mis à disposition par **l'Association** dans le cadre de la **Collection Paroles** permettront à **l'Auteur et/ou au Compositeur de chansons** d'incorporer, au moment de la conversion numérique des **Œuvres**, le titre des **Œuvres**, le nom et/ou les pseudonymes des auteurs et leur qualité, la mention du copyright de l'œuvre et les dénominations du ou des titulaires des droits d'exploitation des dites œuvres.

Toute autre mention obligatoire à faire apparaître sur les **Œuvres**, pourra être enrichie par **l'Auteur et/ou le Compositeur de chansons** dans un espace dédié **de la Collection Paroles**.

b) **L'Association** reste seule titulaire et responsable de ses programmes de diffusion et de distribution, de leur environnement audiovisuel ou multimédia, notamment des liens, des références ou des renvois qu'il décide d'insérer. **L'Association** pourra placer les **Œuvres** dans tout environnement textuel, graphique ou sonore, intégrer à cet environnement tout lien hypertexte qu'il jugera approprié.

Article 4 - Obligations de l'Auteur et/ou du Compositeur de chansons

L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons garantit à **L'Association** qu'il détient régulièrement, directement les droits d'exploitation sur les **Œuvres** qu'il publie sur **La Collection Paroles** et garantit en conséquence **L'Association** contre toute action de tout tiers, juridictionnelle ou non juridictionnelle, gracieuse ou contentieuse, qui pourrait être intentée à son encontre sur le propriété des droits, le plagiat, le caractère légalement protégé de l'œuvre, etc..

Noms, Clichés des Auteurs

L'Association est habilitée dans la limite des droits concédés par les présentes, à utiliser, les noms, pseudonymes, photographies, gravures, dessins et autres éléments biographiques de **L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons des Œuvres** pour autant que **L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons** en dispose gratuitement, exclusivement pour la publicité relative à la promotion de la **Collection Paroles**, ainsi que la dénomination et les logos de **L'Auteur et/ou du Compositeur de chansons**.

Article 5 - Catalogue

Le Catalogue des **Œuvres** de **L'Auteur et/ou du Compositeur de chansons** attaché en annexe de ce contrat est réputé formé par l'ensemble des **Œuvres** publiées par **L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons** sur **La Collection Paroles**.

Une mise à jour du Catalogue des **Œuvres** de **L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons** publié en annexe au présent contrat sera envoyée à **L'Auteur et/ou au Compositeur de chansons** en cas d'ajout de nouvelles œuvres.

Cet envoi sera à la fin du mois calendaire correspondant à l'ajout de l'œuvre ou des Œuvres.

Article 6 - Territoires :

L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons concède, à titre exclusif, à **L'Association**, la distribution numérique de ses **Œuvres** sur **La Collection Paroles** pour la diffusion en toutes langues, tous pays, dans tous espaces géographiques, réseaux téléphoniques, hertziens, câblés ou numériques, notamment Internet, et plus généralement dans le monde entier partout où un public est susceptible d'exister, sous toutes formes et toutes présentations.

La concession des droits dans ces territoires s'entend pour tout consommateur qui procèdera au paiement de ses téléchargements par le biais d'une carte bancaire ou tout autre moyen de micro-paiement, chèque ou virement.

Article 7 - Durée :

Le présent contrat est conclu pour une période de trois (3) années à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite par l'une des parties trois mois avant l'expiration de la période en cours, pour des périodes annuelles successives.

Les supports PDF fixant les **Œuvres** de **L'Auteur et/ou du Compositeur de chansons** sur **La Collection Paroles** seront supprimés dans les trente (30) jours de l'échéance du contrat.

Article 8 - Redevances :

En contrepartie de la concession des droits telle que définie à l'article 1, **L'Association** versera à **L'Auteur et/ou au Compositeur de chansons** des redevances égales à :

- **CINQUANTE POUR CENT (50 %)** sur toutes les recettes nettes perçues par **L'Association** au titre des ventes en ligne des **Œuvres** en ligne de **L'Auteur et/ou du Compositeur de chansons** dans le cadre de la **Collection Paroles** auquel il conviendra de soustraire les charges sociales, CSG et CRDS afférentes au Droit d'Auteur de **L'Auteur et/ou du Compositeur de chansons** et fonction des taux définis par l'Agessa.

Le prix de mise à disposition des **Œuvres** est établi par **l'Auteur et/ou par le Compositeur de chansons** à partir de la grille tarifaire proposée par **l'Association** dans le cadre de **La Collection Paroles**.

Le prix de mise à disposition des **Œuvres** établi par **l'Auteur et/ou par le Compositeur de chansons** peut être égale à **0 € HT**. Dans ce cas les **Œuvres** sont considérées comme publiées gratuitement sur la **Collection Paroles** et ne donnent lieu à aucune redevance.

8.1/Le paiement des redevances par **L'Association**, telles que détaillées ci-dessus constituera la contrepartie pleine et entière des droits accordés par **l'Auteur et/ou le Compositeur de chansons** aux termes du paragraphe 8 ci-dessus.

8.2/Les redevances et ventes à partir d'un pays étranger seront calculées et payées dans la devise du pays de vente, nettes de la quote-part de toutes taxes dont **L'Association** pourrait être éventuellement redevable, et seront considérées comme dues dès encaissement par **L'Association**, des sommes provenant des ventes dans le pays considéré et servant d'assiette pour le calcul desdites redevances.

Les décomptes de redevances résultant de l'exploitation des **Œuvres** de **l'Auteur et/ou du Compositeur de chansons dans le cadre de La Collection Paroles** seront arrêtés le 30 juin et le 30 décembre de chaque année. Les redevances sont payées dans les soixante jours suivant l'arrêté semestriel.

La Collection Paroles fera apparaître sur son décompte :

- Prix de base hors taxe des **Œuvres** de **l'Auteur et/ou du Compositeur de chansons** en €.
- Nombre de téléchargement par **Œuvre** de **l'Auteur et/ou du Compositeur de chansons**.

Les décomptes de redevances ainsi que les paiements correspondants sont réputés approuvés définitivement par **l'Auteur et/ou le Compositeur de chansons** à défaut de contestation écrite dans le délai d'une année à compter de leur réception et sous réserve de son droit de contrôle stipulé à l'article 9.

Article 9 - Reddition des Comptes :

L'Association tient une comptabilité d'exploitation laissée à la disposition de **l'Auteur et/ou du Compositeur de chansons** à sa demande. La comptabilité pourra être communiquée à **l'Auteur et/ou au Compositeur de chansons**. Les relevés de comptes accompagnés de tout justificatif et du paiement seront adressés tous les semestres à **l'Auteur et/ou au Compositeur de chansons**.

L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons peut accréditer l'expert-comptable de son choix sur la liste des experts agréés près de la Cour d'appel de Paris pour procéder à ses propres frais au contrôle de la bonne exécution financière et comptable.

Article 10 - Contrefaçon - Coopération des Parties :

Les parties s'informeront mutuellement et sans délai des reproductions illicites des œuvres du Catalogue. Les parties se communiquent de façon générale toute information utile relative aux droits en objet.

Le pôle de distribution numérique devra préalablement informer **L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons** de toute procédure, en demande ou en défense, mettant en œuvre les droits concédés par les présentes ;

L'Association aura la faculté d'intervenir à pareille procédure.

Article 11 - Loi applicable / Juridiction compétente :

Le droit applicable au présent contrat est le droit français, dans tous ses éléments principaux, accessoires ou connexes, tant au stade pré contractuel de sa formation qu'au cours de son exécution ou à son terme. Sauf les facultés de conciliation ou de médiation, les contentieux nés à l'occasion des présentes seront soumis au Tribunal de commerce de Paris.

Le Président du Tribunal de commerce de Paris est compétent pour prescrire en référé toute mesure conservatoire ou de remise en état.

Article 12 - Election de Domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en tête des présentes.

Chaque partie s'engage à notifier, sans délai par lettre recommandée AR, à l'autre partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution des présentes.

Fait à Paris, le 23 Novembre 2015
En deux exemplaires originaux.

L'Auteur et/ou le Compositeur de chansons

L'Association